



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 14 décembre 2018

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 25

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre 2018 à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six puis vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Claude GARRO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Catherine FOUQUE GUILLIET, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Christine COLLET, Julien SCHENARDI, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Valérie GIRARD, Francis POTTIEZ, Elisabeth VASSEUR, Gilles BRANDON (jusqu'à 19h21), Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian RICHOMME

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Alain LE QUELLEC pouvoir à Claude GARRO
Sandrine LEROTY pouvoir à Francis POTTIEZ
Jean FERET pouvoir à Thierry GUEZO
Dora DELAPORTE pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE
Gilles BRANDON pouvoir à Marie-José PERRET (à partir de 19h21)
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Yannis LADJAL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Sandra HARTMANN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1.1 Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

II FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

2.1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018, la somme de 1 998,97 € (mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.2 Indemnité de conseil 2018 du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE au receveur municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2018, d'un montant brut de 2 746,23 €, soit 2 484,52 € net.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal de la commune.

ADOPTE A LA MAJORITE

2.3 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2019
165 – dépôts et cautionnements	1 350,00 €
20 – immobilisations incorporelles	62 651,00 €
21 – immobilisations corporelles	941 957,44 €
27 – autres immobilisations financières	8 448,75 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 Durées d'amortissement des immobilisations

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

RAPPORTE la délibération du 21 novembre 1996 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Comptes	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement (en année) Au 1 ^{er} janvier 2019
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2041... à 2044...	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériels ou études	5
2041... à 2044...	Subventions consenties aux entreprises pour les biens immobiliers ou les installations	15
2051	Concessions, logiciels et droits similaires	5
Immobilisations corporelles		
	Biens de faible valeur jusqu'à 500 €	1
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions, bâtiments légers et abris	10
2152	Installations de voirie	20
2153	Réseaux divers	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	8
2157	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8
2182	Matériel de transport	
	- Deux roues	5
	- Voitures et véhicules légers	5
	- Véhicules industriels et camions	8
2183	Matériel de bureau	5
	Matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	5
2188	Coffres-forts	20
2188	Autres immobilisations corporelles	8

ADOpte A LA MAJORITE

2.5 Garantie totale d'emprunt accordée à la société HLM TOIT ET JOIE suite à un réaménagement de prêt

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la société TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement n° 85149 et ses annexes.

Ledit avenant et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée dans l'avenant et ses annexes, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOpte A LA MAJORITE

2.6 Garantie totale d'emprunt accordée à TERRALIA

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 040 000 € (un million quarante mille euros), souscrit par la société TERRALIA auprès du Crédit Foncier selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n° 0 054 570.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'acquisition en état de futur achèvement de 7 logements situés 42 boulevard Charles de Gaulle à Mennecey (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce contrat de prêt.

ADOpte A LA MAJORITE

2.7 Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés ci-dessous

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	R	01	Dépenses imprévues	12 256,55 €	
041	21312	O	01	Bâtiments scolaires	537,00 €	
040	102296	O	01	Reprise sur taxe d'aménagement	105 934,00 €	
16	165	R	020	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00 €	
27	275	R	020	Dépôts et cautionnements versés	45,00 €	
040	28051	O	01	Concessions et droits similaires		-0,01 €
040	28183	O	01	Matériel de bureau informatique		-0,47 €
040	28184	O	01	Mobilier		-60,00 €
040	28188	O	01	Autre immo corporelles		-35,97 €
041	2313	O	01	Constructions		537,00 €
10	10226	R	01	Taxe d'aménagement		118 332,00 €
16	165	R	020	Dépôts et cautionnements reçus		1 400,00 €
					120 172,55 €	120 172,55 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	R	251	Autres prestations de services sauf terrains	-2 300,00 €	
012	6451	R	020	Cotisations à l'URSAFF	-22 200,00 €	
67	678	R	01	Autres charges exceptionnelles	105 934,00 €	
67	678	R	422	Autres charges exceptionnelles	2 300,00 €	
042	777	O	01	Quote-part des subventions d'investissements transférés au compte de résultat		105 934,00 €
77	775	R	40	Produits des cessions d'immob.		-2 000,00 €
77	775	R	823	Produits des cessions d'immob.		-20 200,00 €
					83 734,00 €	83 734,00 €

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2018 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

ADOpte A LA MAJORITE

2.8 Garantie totale d'emprunt accordée à Essonne habitat

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 427 969 € (deux millions quatre cent vingt-sept mille neuf cent-soixante-neuf euros), constitué de sept lignes de prêt souscrit par la société ESSONNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du prêt n° 89860 constitué de sept lignes de prêt.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'acquisition de 17 logements en locatif social financés en PLUS/PLAI/PLS situés au 16 rue du Général Leclerc à Mennecey (91540).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ADOpte A LA MAJORITE

III SECURITE

Rapporteur : Claude GARRO

3.1 Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France relative au « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » dans le cadre du bouclier de sécurité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France relative au « soutien à l'équipement en vidéoprotection » pour l'acquisition de 10 caméras supplémentaires ainsi que la remise à niveau de 11 caméras déjà installées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 22.149,00 € auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

4.1 Avenant technique PPP Verville

APPROUVE l'avenant N° 3 au contrat de partenariat pour l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire Verville ci-annexé, pour la réalisation de l'extension.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'avenant N° 3 au contrat de partenariat pour l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire Verville ci-annexé, pour la réalisation de l'extension.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

4.2 Rapport d'activité annuel pour l'exercice 2017 dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif à la Société Nationale Immobilière pour la Brigade de Gendarmerie de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2017 (arrêté au 31 décembre 2017) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennecey, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif.

4.3 Rapport d'activité annuel pour l'exercice 2017 dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif à la Société Nationale Immobilière pour la trésorerie municipale de Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2017 (arrêté au 31 décembre 2017) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecey (Centre des Finances Publiques).

4.4 Rapport d'activité annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments recevant du public.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.

4.5 Autorisation du conseil municipal à monsieur le maire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un club house dans le gymnase René Guiton situé 66, boulevard Charles de Gaulle à Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un club house dans le gymnase René GUITTON situé 66, boulevard Charles de Gaulle à Mennecey.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.6 Autorisation du conseil municipal à monsieur le maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) et de travaux pour l'aménagement de l'ex-trésorerie située 2, rue Champoreux à Mennecey en salles associatives et sportives

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) et de travaux pour l'aménagement de l'ex-trésorerie située 2, rue du Champoreux à Mennecey en salles associatives et sportives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.7 Adhésion au service « Franceconnect » de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'état (DINSIC)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC).

PRECISE que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPOrTEUR : Jouda PRAT

4.8 Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne au titre du Plan Vélo – circulations douces aux abords de la gare

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du plan vélo, pour la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention globale de 72.493,20 € au titre du plan vélo départemental et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet seront prévues au Budget en dépenses de la section d'investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'investissement aux comptes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPOrTEUR : Annie PIOFFET

4.9 Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (FAFA) - Chapitre « équipement » - financement d'installations sportives pour les vestiaires du stade Alexandre RIDEAU

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 10.000,00 € au titre du dispositif FAFA et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

V DECHETS – ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

5.1 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.

VI ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

6.1 Modification des statuts du SIARCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- **DE RAPPORTER** la délibération portant approbation des statuts du SIARCE proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 12 avril 2018 et présentés en séance du 28 juin 2018,

- **D'ADOPTER** les modifications des statuts, proposés et votés par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 3 octobre 2018, concernant la définition de la GEMAPI, ses missions associées, la compétence berges de Seine et l'introduction des compétences « préservation, valorisation et accueil du public » et « hydraulique agricole ».

D'AUTORISER Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les modifications statutaires précitées.

ADOpte A LA MAJORITÉ

6.2 Rapport d'activités 2017 du SIARCE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SIARCE ainsi que les comptes administratifs pour l'année 2017.

6.3 Rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable, de gaz et d'électricité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'eau potable, de gaz et d'électricité assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.

VII SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

7.1 Subventions 2019 aux associations par anticipation au vote du budget primitif 2019 avec paiements fractionnés

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE d'accorder aux associations les subventions 2019,

DIT que l'attribution des subventions 2019 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2019, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2019.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.2 Subvention exceptionnelle à l'association « fédération des associations d'élèves ingénieurs de l'ENSIAME »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association **FAEIE** (Fédération des associations d'élèves ingénieur de l'ENSIAME) pour la somme de 250 Euros (deux cents cinquante Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention exceptionnelle.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.3 Subvention exceptionnelle à l'association « club haltéro musculation Mennecy »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Club Haltéro Musculation Mennecy » pour la somme de 200 Euros (deux cents Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention exceptionnelle.

DIT que la somme allouée est prévue sur le fond de réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean Marc RITA LEITE

8.1 Présentation du rapport d'activité 2017 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy (ELIOR)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 de la Société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Rapporteur : Marie-José PERRET

8.2 Présentation du rapport d'activité 2017 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 de la Société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville.

8.3 Ajustement de la carte scolaire pour la rentrée 2019

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'ajuster le secteur scolaire comme il suit :

Transfert des rues suivantes du secteur Clos Renault (maternelle) vers le secteur de l'Ormeteau (future maternelle) :

- chemin du Vieux Moulin
- cour des Becons
- cour du Pressoir
- rue de la Croix Boissée
- rue de la République
- rue Périchon
- rue de la Sablière
- rue des Jardins
- rue des Sablons

- rue du Puits Massé
- rue du Général Leclerc
- rue du Général Pierre
- rue du Bel Air
- rue du Four à Chaux

Transfert des rues ci-dessous du secteur Sablière (école primaire) et Ormeteau (élémentaire) vers le secteur Jeannotte (maternelle et élémentaire)

- avenue du Bois Chapet
- chemin de l'Ormeteau
- rue Jean Jaurès
- résidence du Bel Air
- rue des Romaines
- ruelle Michée
- rue Canoville

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Lisses).

DIT que ces nouveaux périmètres scolaires seront applicables à compter de la rentrée 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

IX PETITE-ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

9.1 Avenant à la convention entre la maison d'assistantes maternelles « mam stram gram » et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférant.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux suivants.

ADOpte A LA MAJORITÉ

X PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

10.1 Création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (20h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (20h hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.2 Création de 5 postes d'adjoints techniques à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 5 postes d'adjoint techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.3 Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal territorial de 1^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.4 Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.5 Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.6 Création d'un poste d'animateur principal de 1^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.7 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.8 Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.9 Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (5h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (5h hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.10 Création de 6 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 6 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.11 Création de 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 1e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 7 postes d'adjoints administratifs principaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.12 Création de 10 postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 10 postes d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.13 Création de 21 postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 21 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.14 Création de 8 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ere classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 8 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

10.15 Création de 5 postes d'agents de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 5 postes d'agents de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

10.16 Création de 6 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (11h hebdomadaires)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- de procéder à la création de 6 postes d'adjoints administratifs à temps non complet (11h hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2019;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DECIDE que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2019.

ADOpte A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Jean-Philippe DUBOIS
Maire de Meaux
Vice-Président de la Région Ile-de-France



